



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/013

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BORNANDINE 2026

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** les articles 610.5 et R26-15 du nouveau Code Pénal ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R 417-1 1°, 2°, 3° et R417-3 1, 2, 3, 4;
- **Vu** le code de la voirie Routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale) ;
- **Vu** les articles L131-1, L131-2, L131-3, L131-4, L131-5 du code des Communes ;
- **Vu** la demande de Mme VUILLET Constance présidente de l'association les longues spatules,
- **CONSIDERANT** que l'emprise de la manifestation sur la voie publique au Grand-Bornand est prévue sur le stade de biathlon Sylvie Becaert et sur la route de la Broderie ;
- **CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de la manifestation de la Bornandine au Grand-Bornand et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place de l'organisation ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords du stade Sylvie Becaert.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la route de la broderie au niveau de la traversée de la piste de ski de fond le samedi 31 janvier 2026 de 18h à 22h (en bleu sur le plan joint à l'article 2).

ARTICLE 2

Le stationnement sera réservé aux participants et organisation le samedi 31 janvier 2026 de 16h30 à 23h30 et se fera en épis de chaque côté de la route de la patinoire sur toute la longueur du stade Sylvie Becaert (en rouge sur le plan).



ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation, par les services de la commune et sous leur contrôle.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable de la police municipale du Grand-Bornand,
- Monsieur le directeur général des services du Grand-Bornand,
- Monsieur le directeur des services techniques du Grand-Bornand,
- Madame la présidente de l'association des longues spatules du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 26 janvier 2026

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

